

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/10/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/10/2017

Délibération n° D-2017-380

Convention entre la Ville de Niort et la Communauté
d'Agglomération du Niortais - Médecin de prévention -
Répartition de la prise en charge des frais liés à la formation
DIU pratiques médicales en santé au travail

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Ressources Humaines

Convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Médecin de prévention - Répartition de la prise en charge des frais liés à la formation DIU pratiques médicales en santé au travail

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un médecin de prévention, ayant le statut de médecin collaborateur, est recruté par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1er octobre 2017, à hauteur de 60% pour la Ville et 40% pour la CAN. Cette personne est diplômée en médecine générale.

Afin d'exercer ses nouvelles missions au sein de la Ville de Niort et de la CAN, elle doit suivre un Diplôme Inter Universitaire « Pratiques médicales en santé au travail » durant 4 ans. Elle prépare ce diplôme à l'Université de médecine d'Angers.

La prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement (trajet, repas et hébergement) liés à cette formation par chacune des collectivités se fera au prorata du temps de travail, soit 60% pour la Ville de Niort et 40% pour la CAN.

Par simplicité, la Ville de Niort prendra en charge le règlement des factures émises par l'Université d'Angers et des frais de déplacement liés à cette formation. La CAN remboursera à la Ville de Niort 40% des frais pédagogiques et de déplacement liés à cette formation selon les modalités indiquées dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de répartition de la prise en charge des frais liés à la formation DIU Pratiques médicales en santé au travail pour le médecin de prévention ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

VILLE DE NIORT



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAN
REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA FOMATION D.I.U.
« PRATIQUES MEDICALES EN SANTE AU TRAVAIL » POUR LE MEDECIN DE
PREVENTION**

Entre les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Jacques BROSSARD, Vice-Président Délégué en exercice.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Mme est recrutée à compter du 1^{er} octobre 2017 en tant que médecin du travail par la Ville de Niort et la CAN. Mme est diplômée en médecine. Afin d'exercer ses nouvelles missions au sein de la Ville de Niort et de la CAN, elle doit suivre un Diplôme Inter Universitaire « Pratiques médicales en santé au travail » durant 4 ans, dont l'objectif est de former les médecins non spécialistes souhaitant évoluer vers la médecine du travail. Mme préparera ce diplôme à l'université de médecine d'Angers.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES :

Mme va intervenir à 60% de son temps de travail auprès des agents de la Ville de Niort et à 40 % auprès des agents de la CAN.

La prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacements (trajet, repas et hébergement) liés à cette formation par chacune des collectivités se fera au prorata du temps de travail.

Il est convenu que ce soit la Ville de Niort qui prenne en charge le règlement des factures émises par l'université d'Angers et des frais de déplacements (trajet, repas et hébergement) liés à cette formation.

La Ville de Niort émettra des titres de recettes à l'attention de la CAN pour les frais pédagogiques et les frais de déplacements (trajet, repas et hébergement) liés à cette formation.

Pour les frais pédagogiques, la facturation se fera de la manière suivante :

- Première année universitaire (2017-2018) : 4 689,10 euros (4 500,00 euros + 189,10 euros de frais d'inscription) qui seront répartis de la manière suivante :
 - o 30% à verser en septembre 2017 soit 1 406,73 euros (844,04 euros par la Ville de Niort et 562,69 euros par la CAN);
 - o 70% à la fin de l'année universitaire soit 3 282,37 euros (1 969,42 euros par la Ville de Niort et 1 312.95 euros par la CAN).
- Deuxième année universitaire (2018-2019) : même coût et même répartition que la première année.
- Troisième année universitaire (2019-2020) : 1 689,10 euros (1 500 euros + 189,10 euros de frais d'inscription) qui seront répartis de la manière suivante :
 - o 30% à verser en septembre 2019 soit 506,73 euros (304,04 euros par la Ville de Niort et 202,69 euros par la CAN) ;
 - o 70% à la fin de l'année universitaire soit 1 182,37 euros (709,42 euros par la Ville de Niort et 472,95 euros par la CAN).
- Quatrième année universitaire (2020-2021) : même coût et même répartition que la 3^{ème} année.

Les frais de déplacements (remboursement des trajets, repas et hébergement) en lien avec la formation seront pris en charge directement par la Ville de Niort mais remboursés par la CAN selon une répartition identique au remboursement des frais pédagogiques, soit 60% Ville de Niort et 40% CAN.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Fait en double exemplaire, à Niort, le

Le Maire de Niort,

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,
Le Vice-Président Délégué,

Jérôme BALOGE

Jacques BROSSARD